

**ERACM**

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS  
DE CANNES & MARSEILLE

DIPLÔME D'ÉTAT  
DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE  
**PARCOURS 3**  
**EXAMEN SUR ÉPREUVES**

**ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE • WWW.ERACM.FR**

Villa Baretty • 68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr  
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr

# SOMMAIRE

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre, une certification professionnelle	P.3
Professeur de Théâtre : un métier certifié	P.4
Obtention du Diplôme d'État de Professeur de Théâtre :	
4 parcours d'obtention / 3 établissements habilités à délivrer le diplôme	P.5
Les Conditions d'accès pour les 4 parcours	P.6

## *LE PARCOURS D'OBTENTION PAR L'EXAMEN SUR ÉPREUVES*

Fiche synthèse du parcours	P.7
Les conditions d'accès : prérequis	P.8
Les modalités d'inscription	P.9
Les épreuves	P.10
Les dispenses	P.12
Composition du jury du concours	P.12
Délivrance du Diplôme	P.12

FRAIS D'INSCRIPTION	P.13
---------------------	------

CONTACTS	P.14
----------	------

## DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

# UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Le **Diplôme d'État de professeur de théâtre** est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à **l'annexe I de l'arrêté du 23 octobre 2015** relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Il est donc inscrit au **répertoire national des certifications professionnelles au niveau III** de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de **120 crédits européens (ECTS)** dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études.

Même si son caractère obligatoire n'est pas démontré, le D.E. constitue une forme de critère de qualité destiné à faciliter le recours à des artistes intervenants dans le secteur de l'enseignement du théâtre.

## **PROFESSEUR DE THÉÂTRE : UN MÉTIER CERTIFIÉ**

Les enseignants de théâtre diplômés d'État sont chargés de la transmission des pratiques de l'art dramatique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves. Ils peuvent être associés à la formation pré-professionnelle des élèves. Par ailleurs, ils peuvent diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre.

En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique artistique et par une formation professionnelle continue. Ils peuvent également, avec une formation spécifique et significative, exercer des activités d'artiste, interprète, metteur en scène, auteur, dramaturge...

Il s'agit donc :

### **1 – D'enseigner à des élèves de différents niveaux, profils et âges**

- Accueillir et accompagner un groupe d'élèves
- Animer et conduire des séances d'apprentissage du théâtre
- Conduire des séquences de préparation physique et vocale du jeu
- Donner les moyens aux candidats d'approcher l'exigence artistique du jeu théâtral
- Éclairer la pratique pédagogique par des apports théoriques, artistiques et culturels
- Éclairer sa pédagogie avec ses propres expériences artistiques

### **2 – De concevoir son programme pédagogique et artistique**

- Observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves
- Organiser sa réflexion pédagogique
- Tenir à jour une estimation raisonnée et régulière de l'avancée des acquisitions

### **3 – D'être actif au sein de la structure et/ou du département théâtre**

- Être acteur du projet de l'établissement ou de la structure

### **4 – Être acteur de la vie culturelle locale**

- Organiser la relation de la classe de théâtre avec des publics divers

## DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

# QUATRE PARCOURS POSSIBLES

# TROIS ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS

L'École supérieure d'art dramatique de Paris - Pôle Supérieur Paris Boulogne Billancourt ESAD/ PSPBB, l'École de la Comédie de Saint-Etienne et l'École régionale d'acteurs de Cannes – ERAC organisent conjointement la mise en œuvre et la délivrance du D.E. Professeur de théâtre, diplôme de niveau III du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il a été souhaité par le Ministère que ces trois établissements d'enseignement supérieur habilités prennent en charge l'attribution du D.E. sous quatre parcours :

Soit 4 parcours d'obtention du Diplôme d'État de professeur de théâtre :

- **Parcours 1 - Formation initiale**
- **Parcours 2 - Formation continue**
- **Parcours 3 - Examen sur épreuves**
- **Parcours 4 - Validation des Acquis de l'Expérience\***

\*Le diplôme par VAE est seulement délivré à ce jour par l'ERAC.

Chacun de ces parcours est déterminé en fonction du profil du candidat. Le candidat est donc orienté sur l'un des parcours correspondant à ses besoins et à des prérequis spécifiques. Il devra donc justifier de son parcours professionnel et de ses compétences et fournir l'ensemble des documents administratifs justifiant son activité.

Un entretien préalable à toute inscription permettra d'évaluer le profil et de l'orienter, et selon le cas de l'informer sur les modalités de prise en charge financière.

Les inscriptions se font toujours dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement de formation dès lors que les candidats ont justifié et attesté des prérequis exigés.



**École régionale  
d'acteurs de Cannes &  
Marseille**  
**SERVICE D.E.**

*IMMS - Friche la Belle de Mai*  
41 rue Jobin - 13003 Marseille  
04 95 04 95 78  
[www.erac-cannes.fr](http://www.erac-cannes.fr)

Contact D.E.

**Florence Gayraud**

[formationcontinue@eracm.fr](mailto:formationcontinue@eracm.fr)



**École de la Comédie  
de Saint-Etienne**

7, avenue Emile Loubet  
42048 Saint-Etienne cedex 1  
04 77 25 12 98  
[www.lacomédie.fr/ecole](http://www.lacomédie.fr/ecole)

Contact D.E.

**Lilia Jatlaoui**

[formation@lacomédie.fr](mailto:formation@lacomédie.fr)



**École supérieure d'art  
dramatique de Paris - Pôle  
Supérieur Paris Boulogne  
Billancourt**

Forum des Halles  
12, Place Carrée  
75001 Paris  
01 40 13 86 25  
[www.esadparis.fr](http://www.esadparis.fr)

# DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

## CONDITIONS D'ACCÈS

### PARCOURS 1

#### FORMATION INITIALE

##### CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation initiale au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **concours d'entrée** ouvert aux candidats justifiant des 3 conditions suivantes :

- être **titulaire du DNSPC** diplôme national supérieur professionnel de comédien,
- s'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre **dans les deux années suivant l'obtention du diplôme** national supérieur professionnel de comédien,
- et justifier d'une **première expérience de comédien** ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins **4 semaines de répétitions et 5 cachets**.

### PARCOURS 2

#### FORMATION CONTINUE

##### CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation continue au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **examen d'entrée** ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'une **pratique professionnelle en qualité de comédien** ou de metteur en scène d'une durée d'au moins 2 années, pouvant notamment être attestée par **48 cachets sur deux ans ou 507 heures** sur cette durée,
- ou justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'une **expérience pédagogique en théâtre** en qualité de salarié d'une durée d'**au moins 2 années**, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

### PARCOURS 3

#### L'EXAMEN SUR ÉPREUVES

##### CONDITIONS D'ACCÈS

Les candidats doivent attester :

- **soit d'une activité salariée en qualité de comédien ou de metteur en scène** de 3 années sur une période de dix ans précédant la demande. Chacune de ces 3 années peut être justifiée par un minimum de 507 heures ou 43 cachets : soit au total l'équivalent de 43 cachets x 3 = 129 cachets sur les 10 dernières années.
  - **soit d'une activité salariée en qualité d'enseignant de la pratique théâtrale** de deux années scolaires entières au cours des 5 années précédant l'inscription, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par année, ou leur équivalent en volume horaire annuel : soit 8h minimum/semaine x 30 ou 240h/an x 2 années scolaires sur les 5 dernières années.
- Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

##### LES ÉPREUVES

###### Épreuve 1 - Culture générale et théâtrale

Cette épreuve se compose de deux sous-épreuves : une épreuve écrite et un entretien avec le jury.

###### Épreuve 2 - Pédagogie

Cette épreuve comporte une séance de travail et un entretien avec le jury.

###### Épreuve 3 - Interprétation

Cette épreuve se compose de la présentation d'une séquence théâtrale au choix, suivie d'un échange avec le jury.

### PARCOURS 4

#### LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE : VAE

##### CONDITIONS D'ACCÈS

Le *diplôme d'État d'enseignement du théâtre* peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de **compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles**, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, **d'une durée cumulée d'au moins une année (600h) d'enseignement de la pratique théâtrale**, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines.

##### LES ÉTAPES DU PARCOURS VAE

###### Étape 1 - Procédure de recevabilité

- 1 - Orientation et information des candidats
- 2 - Pré-inscription auprès de l'établissement de formation habilité
- 3 - Constitution du livret de recevabilité / document cerfa
- 4 - Instruction de la demande et avis de recevabilité

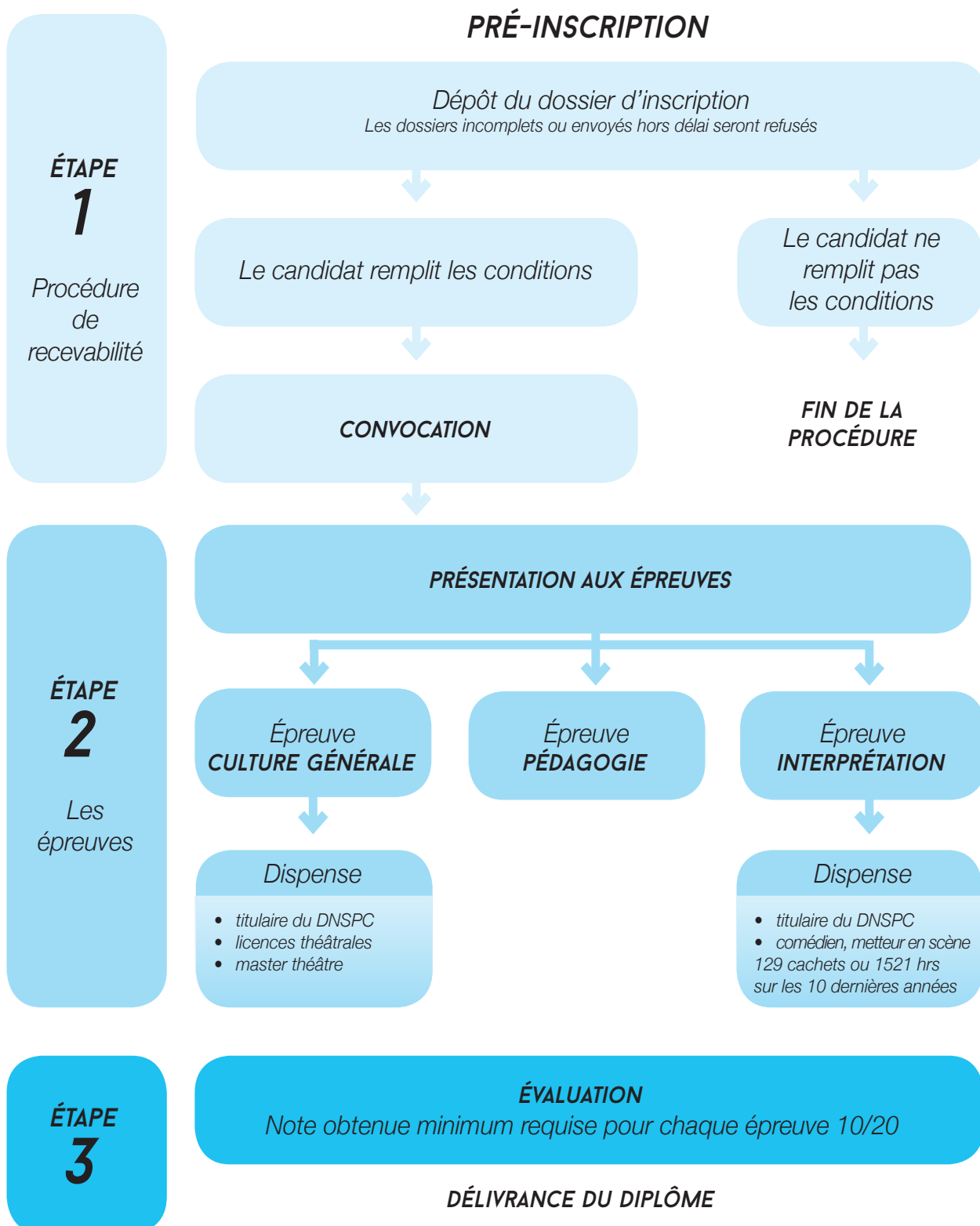
###### Étape 2 - Rédaction du dossier et accompagnement

###### Étape 3 - Évaluation et validation

Jury de la VAE : instruction du dossier et entretien – cas échéant mise en situation professionnelle

Tous les dossiers d'inscriptions seront à envoyer à l'établissement de formation habilité **durant les sessions d'inscriptions** correspondantes à chaque parcours. Les dates de ces sessions seront communiquées ultérieurement. Elles se font toujours **dans la limite des capacités d'accueil** de l'établissement. Certaines conditions d'accès et d'épreuves peuvent faire l'objet de **dérogations** (cf. arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)).

## PARCOURS EXAMEN SUR ÉPREUVES



## PARCOURS 3 EXAMEN SUR ÉPREUVES

### LES CONDITIONS D'ACCÈS : PRÉREQUIS

Le diplôme d'État de professeur de théâtre peut être obtenu à l'issue d'un examen sur épreuves.

Le directeur de l'établissement autorise les candidats qui en font la demande à se présenter aux épreuves, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement, dès lors qu'ils attestent :

- soit d'une activité salariée, en qualité de **comédien ou de metteur en scène** de 3 années sur une période de dix ans précédant la demande. Chacune de ces trois années peut être justifiée par un minimum de 507 heures ou 43 cachets : **soit au total l'équivalent de 43 cachets x 3 = 129 cachets sur les 10 dernières années**
- soit d'une activité de salarié en **qualité d'enseignant de la pratique théâtrale**, de deux années scolaires entières au cours des cinq années précédant l'inscription, à raison de huit heures par semaine au moins sur 30 semaines par année, ou leur équivalent en volume horaire annuel : **soit 8h minimum/semaine x 30 semaines ou 240h/an x 2 années scolaires = 480 heures sur les 5 dernières années**



## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats peuvent être orientés et conseillés en amont de leur inscription à la formation par l'établissement habilité, sur les voies d'obtention du diplôme, sur les formations répondant à leurs besoins et sur les modalités de prise en charge de leur formation.

### Pré-inscription sur le site internet de l'ERAC ou de l'établissement habilité choisi :

Remplir le formulaire – Préciser son choix de parcours - Certifier des prérequis

Suite à la pré-inscription en ligne, l'ERAC envoie au candidat un dossier d'inscription à constituer et la fiche individuelle de renseignements.

### Dossier d'inscription à fournir avec :

- Fiche individuelle de renseignements
- Photocopie du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien et/ou de vos diplômes d'études supérieures théâtrales s'il y a lieu
- Curriculum vitae complet
- Lettre de motivation
- Le tableau récapitulatif des expériences professionnelles renseigné et accompagné des justificatifs des prérequis exigés selon le choix de la voie d'accès du diplôme, définis dans le règlement des études de l'établissement habilité à délivrer le diplôme.
- Notification de l'admissibilité pour ceux qui ont déjà validé l'épreuve de culture générale auprès du Ministère
- Les deux chèques de règlement à l'ordre de l'établissement choisi :
  - Frais de dossier de 70 € (chèque encaissé à l'instruction du dossier d'inscription).
  - Droits d'inscription de 400 € (chèque encaissé si le dossier est recevable et dès lors que le candidat est convoqué à l'examen).
- Photo d'identité couleur récente
- une enveloppe à votre adresse 23 x 32 affranchie au même tarif que l'envoi

Les dossiers d'inscription (renseignés et complétés, avec toutes les pièces justificatives demandées) sont à envoyer à l'**ERAC Marseille** dans les dates annoncées pour chaque session.

**ERAC**  
**SERVICE D.E.**  
**IMMS - Friche la Belle de Mai**  
**41 rue Jobin 13003 Marseille**

Les inscriptions se font en fonction de la date de validation du dossier et dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement. Les inscriptions pourront donc être clôturées avant la date annoncée, si le nombre de candidatures recevables est atteint. Cette information sera communiquée sur les sites internet des établissements. Aucune liste d'attente ne sera établie.

Tout dossier d'inscription reçu en dehors des dates de session d'inscription, tout dossier incomplet ou ne justifiant pas de la totalité des heures exigées dans les prérequis fera l'objet d'un refus d'inscription.

# LES ÉPREUVES

## 1 - ÉPREUVE DE CULTURE GÉNÉRALE ET THÉÂTRALE

Cette épreuve se compose de deux sous-épreuves : **une épreuve écrite** et **un entretien** avec le jury.

### A - ÉPREUVE ÉCRITE PORTANT SUR LES GRANDES LIGNES SUIVANTES :

L'histoire contemporaine des politiques publiques en faveur du théâtre en France.  
Les pratiques théâtrales d'aujourd'hui (artistiques, culturelles).  
Les réalités sociologiques et socio-économiques du secteur théâtral.

Le candidat devra, au choix, dans ce champ de connaissances :

- Traiter brièvement 4 questions (20 lignes au maximum pour chacune)
- Rédiger un essai sur un sujet imposé
- Rédiger le commentaire d'un document écrit

Durée de l'épreuve écrite : 4 heures maximum

### B - ENTRETIEN AVEC LE JURY PORTANT SUR LES GRANDES LIGNES SUIVANTES :

- L'histoire et les fondements artistiques et politiques du théâtre : textes / techniques / formes / pédagogie / fonction sociale.
- La place du théâtre parmi les autres arts : histoire des esthétiques, des formes, des courants artistiques, rapportée aux évolutions de la société.
- L'entretien se déroulera sur la base d'une liste de sujets et d'ouvrages communiquée dans le dossier d'inscription.

Durée de l'entretien : 30 minutes maximum

L'épreuve écrite donne lieu à une note de 0 à 20.

L'entretien donne lieu à une note de 0 à 20.

La note globale de l'épreuve de culture générale et théâtrale est le résultat de la moyenne de ces

## 2 - ÉPREUVE DE PÉDAGOGIE

Cette épreuve comporte une séance de travail et un entretien avec le jury.

### A - SÉANCE DE TRAVAIL

Le candidat présente 3 textes au jury qui en choisit un. L'épreuve de pédagogie porte sur le texte sélectionné. Le temps de préparation est de 45 minutes.

Le candidat conduit avec un groupe de 4 à 6 élèves une séance de travail portant sur un extrait du texte choisi. Les élèves sont mis à disposition du candidat par l'établissement. Leur nombre et leur niveau sont communiqués au candidat par l'établissement au moment du temps de préparation.

Cette **séance de 45 minutes MAXIMUM** comporte :

- des éléments de préparation physique au travail théâtral (technique respiratoire, et/ou vocale, et/ou corporelle...), d'une durée maximum de 15 minutes
- une approche dramaturgique de l'extrait proposé
- une lecture de la scène ou de l'extrait proposé
- un temps d'interprétation d'au moins 20 minutes pouvant inclure un temps d'improvisation

L'ordre de ces temps de travail est choisi par le candidat. Il peut esquisser un ou plusieurs de ces temps de travail.

Cette séance concerne l'ensemble des élèves, qu'elle mette en situation de jeu tout ou partie du groupe.

### B - ENTRETIEN AVEC LE JURY

La durée de l'**entretien est de 10 minutes MAXIMUM**.

Cet entretien, qui se déroule à la suite de la séance de travail, porte essentiellement sur l'observation et l'analyse de celle-ci. Outre les demandes de précisions relatives au déroulement de la séance, incluant, le cas échéant, l'analyse d'une situation individuelle et/ou collective de travail, le jury invite le candidat à en expliquer les axes majeurs, à décrire ce que pourraient être ses prolongements, à l'inscrire dans un point de vue pédagogique et artistique global.

Durée totale de l'épreuve de pédagogie : 55 minutes maximum ; temps de préparation : 45 minutes.

L'épreuve de pédagogie donne lieu à une note de 0 à 20. Cette épreuve est acquise lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20.

## 3 - ÉPREUVE PRATIQUE D'INTERPRÉTATION

Le candidat présente une **brève séquence théâtrale de son choix, d'une durée maximum de 5 minutes**. Il choisit le texte support de son interprétation faisant appel à une technique particulière telle que : marionnette, masque, clown, commedia dell'arte, conte, théâtre gestuel, art vocal.

Le candidat doit se munir de 4 exemplaires du texte qu'il soumet aux membres du jury.

Cette épreuve est suivie d'un échange avec le candidat sur son expérience artistique.

Durée totale de l'épreuve : 20 minutes MAXIMUM.

L'épreuve pratique d'interprétation donne lieu à une note de 0 à 20. Cette épreuve est acquise lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20.

## LES DISPENSES

Dispense de **l'épreuve de culture générale et théâtrale** pour :

- Les candidats titulaires d'un Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien, d'une licence d'études théâtrales ou d'un master dans le domaine du théâtre
- Les candidats pouvant justifier d'une attestation d'admissibilité délivrée par le préfet de région sont admis à se présenter directement à l'épreuve de pédagogie. Ce droit est acquis pour une seule session

Dispense de **l'épreuve d'interprétation** pour :

- Les candidats titulaires d'un Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien
- Les candidats justifiant d'une activité salariée, en qualité de comédien ou de metteur en scène, de 3 années pouvant être justifiée par un minimum de 129 cachets ou 1521 heures sur une période de 10 ans précédant l'inscription du candidat à l'examen sur épreuves.

## COMPOSITION DU JURY

Le jury de l'examen sur épreuves est composé par :

- le **directeur de l'établissement**, président
- un **enseignant d'un autre établissement** d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- un **directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire** classé par l'État, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'État
- un **comédien ou un metteur en scène** en activité

## DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le directeur de l'établissement habilité délivre le diplôme d'État de professeur de théâtre aux candidats ayant réussi l'épreuve ou les épreuves présentées devant le jury.

Les résultats des épreuves seront communiqués à tous les candidats par mail.

Au vue de ses résultats, le candidat obtiendra son diplôme qui lui sera envoyé par courrier postal.

## FRAIS D'INSCRIPTION

**Montant des droits d'inscription :** **470 Euros**

Répartition des frais :

**Frais de dossier :** **70 euros**

**Frais d'inscription :** **400 euros**

Les deux chèques sont :

- à envoyer lors de la demande d'inscription
- à rédiger à l'ordre de l'établissement habilité choisi

Le premier chèque des frais de dossier de **70 €** est encaissé à réception du dossier d'inscription, Les frais de dossier ne sont pas restitués – sauf dans le cas où le dossier ne peut pas être instruit en raison de la limite des capacités d'accueil de l'établissement et de la clôture des inscriptions.

Le deuxième chèque des frais d'inscription de **400 €** est encaissé si le dossier est recevable et dès lors que le candidat est retenu suite au concours d'entrée.

## L'ÉQUIPE

Président                    Jacques Baillon  
Directeur                    Didier Abadie

## SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901  
Non assujéti à la TVA  
N° SIRET : 379 700 446 00022  
Code APE : 8542 Z

## CANNES

Secrétaire générale de scolarité    Marie-Claire Roux-Planeille  
Coordinateur des études            Frédéric Grosche  
Comptabilité                            Corine Gabrielli, David Maire  
Insertion / Comm. / Concours    Emmanuelle Fournier  
Agent maintenance bâtiment    Christophe Oberlé

Villa Barety  
68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes  
04 93 38 73 30  
contact06@eracm.fr

## MARSEILLE

Production / Communication    Olivier Quéro  
Production                            Émilie Guglielmo  
Formation continue / DE        Florence Gayraud Blayo  
Régisseur général                Nanouk Marty  
Apprenti son/vidéo                Soliman Doré  
Agent d'accueil IMMS            Michel Bernardi

## ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

IMMS • Friche la belle de mai  
41 rue Jobin • 13003 Marseille  
04 95 04 95 78  
contact13@eracm.fr

[WWW.ERACM.FR](http://WWW.ERACM.FR)

## COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Didier Abadie  
Valérie Dréville  
Catherine Germain  
Frédéric Grosche  
Ludovic Lagarde  
Isabelle Lusignan  
Laurent Poitrenaux  
Jean-Pierre Ryngaert  
Nadia Vonderheyden

L'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille est subventionnée par :

le Ministère de la Culture et de la Communication  
la Région Provence-Alpes Côte d'Azur  
la Ville de Cannes  
Le Département des Alpes-Maritimes  
et la Ville de Marseille



## CONTACT SERVICE D.E.

**Florence Gayraud** - coordination D.E.

formationcontinue@eracm.fr

04 26 78 12 93

Permanences pour RDV téléphoniques

**Mardi** matin 9h > 12h

**Mercredi** après-midi 14h > 16h

**Jeudi** matin 9h > 12h